CABINET D'EXPERTISES CAVALLO
SARL DIAGNOSTICS 47 -
67 avenue Pierre Buffin
47200 MARMANDE
Tél : 05 53 20 70 70
contact@agendadiag.fr

PALAIS JUSTICE CAHORS

Dossier N° 26-08043 #P1

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant réalisation de travaux

Dossier non réglé, ne peut ... un acte authentique



Adresse de l'immeuble
10 Boulevard Léon-Gambetta
Annexe palais de justice
46000 CAHORS

Date d'édition du rapport
18/08/2026

Opérateur de repérage
Sébastien Roccon

Référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre : Non communiquée

SOMMAIRE

Contexte de la mission 3

- Désignation de l'immeuble 3
- Désignation du propriétaire 3
- Désignation de l'opérateur de repérage 3
- Réalisation de la mission 3
- Cadre réglementaire 3
- Limites du domaine d'application du repérage 4

Conclusion 4

- Récapitulatif des matériaux et produits contenant du plomb à une concentration ≥ 1 mg/cm² 4
- Locaux ou parties de locaux non visités 5
- Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés 5
- Dates de visite et d'établissement du rapport 5

Conditions de réalisation du repérage 5

- Historique de la mission 5
- Méthodologie employée 5
- Appareil à fluorescence X 6
- Conditions spécifiques du repérage 6
- Constatations diverses 6

Locaux visités & Résultats des mesures 7

- Palais de justice (Archives) R - 1 Vide sanitaire 7
- Palais de justice (Archives) Toutes hauteurs Façade 7
- Palais de justice (Archives) RDC Sas 7
- Palais de justice (Archives) RDC Circulation 8
- Palais de justice (Archives) RDC Bureau n°1 8
- Palais de justice (Archives) RDC Bureau n°2 8
- Palais de justice (Archives) RDC Salle d'attente 9
- Palais de justice (Archives) RDC Bureau n°3 9
- Palais de justice (Archives) RDC Bureau n°4 9
- Palais de justice (Archives) RDC Bureau n°5 10
- Palais de justice (Archives) RDC Accueil circulation rgt 10
- Palais de justice (Archives) RDC Bureau n°6 11
- Palais de justice (Archives) RDC Archives 11
- Palais de justice (Archives) RDC Circulation n°2 11
- Palais de justice (Archives) RDC Dégagement 12
- Palais de justice (Archives) RDC Salle de pause 12
- Palais de justice (Archives) RDC Sanitaire 12
- Palais de justice (Archives) R + 1 Toit terrasse 13

Annexes 13

- Plans et croquis 13
- Notice d'information 18
- Attestation d'assurance 19
- Certifications 19
- Attestation d'indépendance 19

Dossier non réglé, ne peut être utilisé pour un acte authentique

CONTEXTE DE LA MISSION

Désignation de l'immeuble

Adresse :	**10 Boulevard Léon-Gambetta Annexe palais de justice 46000 CAHORS**
Référence cadastrale :	**Non communiquées**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Local Commercial ou Bureau**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Bureaux**
Date de construction :	**Avant 1948**

Désignation du propriétaire

Propriétaire : **PALAIS JUSTICE CAHORS -**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :	**Autre**
Identification :	**MINISTERE DE LA JUSTICE SECRETARIAT GENERAL SOUS DIRECTION IMMOBILIER – Département immobilier de Toulouse 1 place Emile Blouin CS20009 31952 TOULOUSE CEDEX**

Désignation de l'opérateur de repérage

Opérateur de repérage : **Sébastien Roccon**
Certification n° C4186 délivrée le 23/12/2025, valable jusqu'au 22/12/2032 par LCC Qualixpert (17 rue des capucins 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAVALLO**
SARL DIAGNOSTICS 47 - 67 avenue Pierre Buffin – 47200 MARMANDE
N° SIRET : **482 791 100 00043**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2026 au 1/01/2027**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Réalisation de la mission

N° de dossier :	**26-08043 #P1**
N° de la version précédente :	**Sans objet**
Ordre de mission du :	**07/08/2026**
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

Cadre réglementaire

- Articles R4412-61 à R4412-65 du Code du Travail
- Articles L1334-11 et L1334-13 du Code de la Santé Publique
- Articles L541-1 à L541-8 du Code de l'Environnement
- Norme NF X 46-030 (Avril 2008) : Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb
 => Le domaine d'application de cette norme ne coïncidant pas exactement avec la présente mission, nous n'en retenons que les aspects méthodologiques (§ 5 à 11 + Annexes A et B)

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Dossier non réglé, ne peut être utilisé pour un acte authentique

Limites du domaine d'application du repérage

Le Code du Travail impose à l'employeur, pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR, dont le plomb fait partie), d'évaluer l'exposition des travailleurs afin de pouvoir apprécier les risques pour leur santé et de définir les mesures de prévention à prendre.

Le repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant réalisation de travaux consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, et à décrire leur état de conservation. Il consiste également en une recherche systématique permettant d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant du plomb, incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie de l'immeuble faisant l'objet des travaux, tels que : plomb métallique (canalisations, couverture, plaques), carrelages et faïences, menuiseries PVC, etc. Le repérage du plomb est réalisé grâce à un analyseur à fluorescence X portatif.

Ce repérage n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication par le Plomb des Peintures (DRIPP), qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique. Il concerne tout type de bâtiment, quels que soient sa date de construction (y compris ceux construits après 1948) et son usage (y compris ceux à usage autre que d'habitation). Son objectif est de fournir la concentration en plomb des différents matériaux et produits faisant partie du programme et du périmètre de repérage de la mission, afin que les entreprises de travaux puissent réaliser leur évaluation des risques.

Les risques pour les entreprises de travaux ne concernent pas que les poussières de plomb générées par les travaux, notamment sur les revêtements : les vapeurs de plomb sont encore plus toxiques. Par exemple, Il faut proscrire l'oxycoupage et la découpe à la meuleuse de matériaux plombés car les fumées de plomb émises dès 500 °C pénètrent dans l'appareil respiratoire où elles se fixent durablement.

Il appartient au donneur d'ordre de rapprocher les valeurs obtenues et les situations de travail préalablement définies (ponçage de peinture, retrait de canalisation, …), pour évaluer le niveau de risque que présentent les surfaces plombifères et/ou les matériaux contenant du plomb identifiés par l'opérateur de repérage.

PROGRAMME DE TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

- Référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre : Non communiquée

Travaux lourds sur le bâtiment annexe du palais de justice (annexe du square) : curage global du bâtiment (300m2 environ), changement des menuiseries et création d'un jardin d'hiver avec ouverture de la toiture terrasse.

PROGRAMME ET PERIMETRE DE REPERAGE DEFINIS PAR L'OPERATEUR DE REPERAGE

Voir descriptif

CONCLUSION

L'arrêté du 19 août 2011 (CREP) définit un seuil de 1 mg de plomb par cm² de revêtement pour enclencher des obligations en matière de surveillance et de traitement des supports concernés. Dans le cadre de son évaluation des risques, l'entreprise de travaux doit tenir compte de toutes les mesures du plomb, y compris celles inférieures à ce seuil (voir § « Locaux visités & Résultats des mesures »). Néanmoins, la conclusion ci-dessous ne met en exergue que les concentrations en plomb ≥ 1 mg/cm² : le but est simplement de positionner un curseur permettant de mettre en évidence les matériaux et produits les plus plombés.

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été repéré des matériaux et produits contenant du plomb à une concentration ≥ 1 mg/cm².

Récapitulatif des matériaux et produits contenant du plomb à une concentration ≥ 1 mg/cm²

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant du plomb à une concentration ≥ 1 mg/cm². La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser. (1)	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
Palais de justice (Archives) RDC Sanitaire									
150		Mur/s	Faïence	Colle	< 1 m	1	ND	1	

(1) Cette colonne indique l'état de conservation de chaque matériau ou produit
ND : Non dégradé *NV : Non visible* *EU : État d'usage* *D : Dégradé*

Dossier non réglé, ne peut être utilisé pour un acte authentique

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

Dates de visite et d'établissement du rapport

Visite effectuée le **07/08/2026**

Rapport rédigé à **MARMANDE**, le **18/08/2026**

Opérateur de repérage : **Sébastien Roccon**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage

Cachet de l'entreprise

CABINET D'EXPERTISES CAVALLO
SARL DIAGNOSTICS 47 -
67 avenue Pierre Buffin
47200 MARMANDE
Tél : 05 53 20 70 70
SIRET : 482 791 100 00043 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Dossier non réglé, ne peut être utilisé pour un acte authentique

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Historique de la mission

DATE	Événement	Commentaire
07/08/2026	Repérage sur site	Opérateur : Sébastien Roccon
07/08/2026	Signature de l'ordre de mission	
18/08/2026	Edition du rapport de mission de repérage	Dossier N°26-08043 #P1

Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb ont été réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm^2.

En cas d'unité de diagnostic située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB

Les mesures par fluorescence X effectuées sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm^2.

STRATEGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic (UD), l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm^2) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm^2) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm^2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local ;

- Le cas échéant, des mesures supplémentaires, en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », … dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures…	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes…	Dégradé (D)	3

Appareil à fluorescence X

Modèle :	**Fondis Electronic FEnX**
N° de série :	**2-1024**
Date chargement source :	**25/02/2022**
Nature du radionucléide :	**109Cd**
Activité :	**850 mbq**

Conditions spécifiques du repérage

Néant

Constatations diverses

Néant

Dossier non réglé, ne peut être utilisé pour un acte authentique

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

Si une unité de diagnostic porte la mention « Mesure impossible », il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires pour satisfaire aux obligations réglementaires.

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
155					Mesure test	1,0			

Palais de justice (Archives) R - 1 Vide sanitaire

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2		Mur/s	Blocs béton	Mortier	< 1 m	0,0		0	
3					> 1 m	0,1			
-		Conduits de fluide	Calorifugeage		Mesure inutile				Non concerné
-		Linteau passage refend	Bande goudron		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Stock(s) gravats	Dalle de sol + colle		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **4**
Nombre d'UD avec classement > 0 **0**
Nombre de mesures : **2**
Nombre de mesures impossibles : **0**

Palais de justice (Archives) Toutes hauteurs Façade

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
4		Mur/s	Crépi		< 1 m	0,1		0	
5					> 1 m	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **1**
Nombre d'UD avec classement > 0 **0**
Nombre de mesures : **2**
Nombre de mesures impossibles : **0**

Palais de justice (Archives) RDC Sas

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
6		Plinthes	Faïence	Colle	Gauche	0,3		0	
7					Droite	0,3			
8		Mur/s	Placoplâtre	Bande + enduit	< 1 m	0,1		0	
9					> 1 m	0,1			
10	PL	Plafond	Béton	Plâtre	Nord	0,2		0	
11					Sud	0,2			
-	SO	Plancher	Béton		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **4**
Nombre d'UD avec classement > 0 **0**
Nombre de mesures : **6**
Nombre de mesures impossibles : **0**

Dossier non réglé, ne peut être utilisé pour un acte authentique

Palais de justice (Archives) RDC Circulation

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
12	SO	Plancher	Carrelage	Colle	Nord	0,0		0	
13					Sud	0,0			
14		Plinthes	Faïence	Colle	Gauche	0,0		0	
15					Droite	0,2			
16		Mur/s	Placoplâtre	Bande + enduit	< 1 m	0,3		0	
17					> 1 m	0,1			
18	PL	Plafond	Placoplâtre	Bande + enduit	Nord	0,0		0	
19					Sud	0,0			
20	PL	Plafond	Faux plafond 120*60		Nord	0,1		0	
21					Sud	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : **5**
Nombre d'UD avec classement > 0 **0**
Nombre de mesures : **10**
Nombre de mesures impossibles : **0**

Palais de justice (Archives) RDC Bureau n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
22	SO	Plancher	Parquet flottant	Colle	Nord	0,2		0	
23					Sud	0,3			
24		Mur/s	Placoplâtre	Bande + enduit	< 1 m	0,2		0	
25					> 1 m	0,1			
26	PL	Plafond	Placoplâtre	Bande + enduit	Nord	0,1		0	
27					Sud	0,0			
28		Mur/s extérieur/s	Enduit		< 1 m	0,2		0	
29					> 1 m	0,1			
30	SO	Plancher	Moquette fixée	Colle	Nord	0,2		0	
31					Sud	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : **5**
Nombre d'UD avec classement > 0 **0**
Nombre de mesures : **10**
Nombre de mesures impossibles : **0**

Palais de justice (Archives) RDC Bureau n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
32	SO	Plancher	Parquet flottant	Colle	Nord	0,2		0	
33					Sud	0,2			
34		Mur/s	Placoplâtre	Bande + enduit	< 1 m	0,1		0	
35					> 1 m	0,2			
36	PL	Plafond	Placoplâtre	Bande + enduit	Nord	0,3		0	
37					Sud	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : **3**
Nombre d'UD avec classement > 0 **0**
Nombre de mesures : **6**
Nombre de mesures impossibles : **0**

Dossier non réglé, ne peut être utilisé pour un acte authentique

Palais de justice (Archives) RDC Salle d'attente

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
38	SO	Plancher	Carrelage	Colle	Nord	0,3		0	
39					Sud	0,3			
40		Mur/s	Placoplâtre	Bande + enduit	< 1 m	0,2		0	
41					> 1 m	0,2			
42	PL	Plafond	Placoplâtre	Bande + enduit	Nord	0,1		0	
43					Sud	0,2			
44	PL	Plafond	Faux plafond 60*60		Nord	0,2		0	
45					Sud	0,1			
46		Mur/s	Enduit		< 1 m	0,0		0	
47					> 1 m	0,0			

Nombre d'unités de diagnostic : **5**
Nombre d'UD avec classement > 0 **0**
Nombre de mesures : **10**
Nombre de mesures impossibles : **0**

Palais de justice (Archives) RDC Bureau n°3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
48	SO	Plancher	Parquet flottant	Colle	Nord	0,3		0	
49					Sud	0,3			
50		Mur/s	Placoplâtre	Bande + enduit	< 1 m	0,3		0	
51					> 1 m	0,3			
52	PL	Plafond	Placoplâtre	Bande + enduit	Nord	0,1		0	
53					Sud	0,2			
54		Mur/s extérieur/s	Enduit		< 1 m	0,0		0	
55					> 1 m	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : **4**
Nombre d'UD avec classement > 0 **0**
Nombre de mesures : **8**
Nombre de mesures impossibles : **0**

Palais de justice (Archives) RDC Bureau n°4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
56	SO	Plancher	Parquet flottant	Colle	Nord	0,1		0	
57					Sud	0,2			
58		Mur/s	Placoplâtre	Bande + enduit	< 1 m	0,2		0	
59					> 1 m	0,2			
60	PL	Plafond	Placoplâtre	Bande + enduit	Nord	0,3		0	
61					Sud	0,2			
62		Mur/s extérieur/s	Enduit		< 1 m	0,2		0	
63					> 1 m	0,1			
64		Mur/s	Papier peint	Plâtre	< 1 m	0,0		0	
65					> 1 m	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : **5**
Nombre d'UD avec classement > 0 **0**
Nombre de mesures : **10**
Nombre de mesures impossibles : **0**

Dossier non réglé, ne peut être utilisé pour un acte authentique

Palais de justice (Archives) RDC Bureau n°5

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
66	SO	Plancher	Parquet flottant	Colle	Nord	0,3		0	
67					Sud	0,1			
68		Mur/s	Placoplâtre	Bande + enduit	< 1 m	0,3		0	
69					> 1 m	0,2			
70	PL	Plafond	Placoplâtre	Bande + enduit	Nord	0,2		0	
71					Sud	0,1			
72		Mur/s	Enduit		< 1 m	0,1		0	
73					> 1 m	0,0			
74		Mur/s	Papier peint	Plâtre	< 1 m	0,1		0	
75					> 1 m	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : **5**
Nombre d'UD avec classement > 0 **0**
Nombre de mesures : **10**
Nombre de mesures impossibles : **0**

Palais de justice (Archives) RDC Accueil circulation rgt

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
76	SO	Plancher	Parquet flottant	Colle	Nord	0,2		0	
77					Sud	0,1			
78		Mur/s	Placoplâtre	Bande + enduit	< 1 m	0,0		0	
79					> 1 m	0,2			
80	PL	Plafond	Placoplâtre	Bande + enduit	Nord	0,2		0	
81					Sud	0,2			
82		Mur/s	Enduit		< 1 m	0,3		0	
83					> 1 m	0,1			
84		Mur/s	Papier peint	Plâtre	< 1 m	0,2		0	
85					> 1 m	0,2			
86	SO	Plancher	Moquette fixée	Colle	Nord	0,2		0	
87					Sud	0,1			
88		Poteaux structure	Béton		Gauche	0,3		0	
89					Droite	0,0			
90		Mur/s cloison local électrique	Placoplâtre	Bande + enduit	< 1 m	0,1		0	
91					> 1 m	0,2			
-		Mur/s local électrique	Enduit		Mesure inutile				Non concerné
-	SO	Plancher local électrique	Béton		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
Nombre d'UD avec classement > 0 **0**
Nombre de mesures : **16**
Nombre de mesures impossibles : **0**

Dossier non signé, ne peut être utilisé pour un acte authentique

Palais de justice (Archives) RDC Bureau n°6

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
92	SO	Plancher	Parquet flottant	Colle	Nord	0,2		0	
93					Sud	0,0			
94		Mur/s	Placoplâtre	Bande + enduit	< 1 m	0,2		0	
95					> 1 m	0,1			
96	PL	Plafond	Placoplâtre	Bande + enduit	Nord	0,2		0	
97					Sud	0,0			
98		Mur/s de refend	Enduit		< 1 m	0,0		0	
99					> 1 m	0,1			

Nombre d'unités de diagnostic : **4**
Nombre d'UD avec classement > 0 **0**
Nombre de mesures : **8**
Nombre de mesures impossibles : **0**

Palais de justice (Archives) RDC Archives

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
100	SO	Plancher	Linoleum	Colle	Nord	0,3		0	
101					Sud	0,0			
102		Mur/s de refend	Enduit	Plâtre	< 1 m	0,2		0	
103					> 1 m	0,2			
104	PL	Plafond	Enduit	Plâtre	Nord	0,3		0	
105					Sud	0,0			
106		Mur/s cloison	Enduit	Plâtre	< 1 m	0,2		0	
107					> 1 m	0,0			
108		Mur/s de doublage	Enduit	Plâtre	< 1 m	0,0		0	
109					> 1 m	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **5**
Nombre d'UD avec classement > 0 **0**
Nombre de mesures : **10**
Nombre de mesures impossibles : **0**

Palais de justice (Archives) RDC Circulation n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
110		Marches	Carrelage	Colle	Gauche	0,3		0	
111					Droite	0,0			
112		Petite Plinthes	Faïence	Colle	Gauche	0,1		0	
113					Droite	0,1			
114		Grande Plinthes	Faïence	Colle	Gauche	0,3		0	
115					Droite	0,3			
116		Marches	Parquet flottant	Colle	Gauche	0,2		0	
117					Droite	0,3			
118		nez de marche	Métal	Colle	Gauche	0,3		0	
119					Droite	0,1			
120		Mur/s de refend	Enduit	Plâtre	< 1 m	0,3		0	
121					> 1 m	0,1			
122		Mur/s cloison intérieure	Enduit	Plâtre	< 1 m	0,0		0	
123					> 1 m	0,0			

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
Nombre d'UD avec classement > 0 **0**
Nombre de mesures : **14**
Nombre de mesures impossibles : **0**

Dossier non réglé, ne peut être utilisé pour un acte authentique

Palais de justice (Archives) RDC Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
124	SO	Plancher	Dalle de linoléum	Colle	Nord	0,1		0	
125					Sud	0,2			
126		Plinthes	Faïence	Colle	Gauche	0,1		0	
127					Droite	0,0			
128		Mur/s cloison intérieure	Enduit	Plâtre	< 1 m	0,3		0	
129					> 1 m	0,1			
130		Mur/s	Faïence	Colle	< 1 m	0,2		0	
131					> 1 m	0,2			
132	PL	Plafond	Enduit	Plâtre	Nord	0,2		0	
133					Sud	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : **5**
Nombre d'UD avec classement > 0 **0**
Nombre de mesures : **10**
Nombre de mesures impossibles : **0**

Palais de justice (Archives) RDC Salle de pause

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
134	SO	Plancher	Dalle de linoléum	Colle	Nord	0,3		0	
135					Sud	0,2			
136		Mur/s	Faïence	Colle	< 1 m	0,0		0	
137					> 1 m	0,2			
138	PL	Plafond	Enduit	Plâtre	Nord	0,3		0	
139					Sud	0,0			
140		Evier	Métal	Bande anti vibrations	Gauche	0,2		0	
141					Droite	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **4**
Nombre d'UD avec classement > 0 **0**
Nombre de mesures : **8**
Nombre de mesures impossibles : **0**

Palais de justice (Archives) RDC Sanitaire

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
142	SO	Plancher	Carrelage	Colle	Nord	0,2		0	
143					Sud	0,2			
144		Plinthes	Faïence	Colle	Gauche	0,3		0	
145					Droite	0,0			
146		Mur/s cloison intérieure	Placoplâtre	Bande + enduit	< 1 m	0,0		0	
147					> 1 m	0,3			
148	PL	Plafond	Placoplâtre	Bande + enduit	Nord	0,1		0	
149					Sud	0,3			
150		Mur/s	Faïence	Colle	< 1 m	1,4	ND	1	

Nombre d'unités de diagnostic : **5**
Nombre d'UD avec classement > 0 **1**
Nombre de mesures : **9**
Nombre de mesures impossibles : **0**

Dossier non réglé, ne peut être utilisé pour un acte authentique

Palais de justice (Archives) R + 1 Toit terrasse

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
151		Mur/s	Crépi		< 1 m	0,3		0	
152					> 1 m	0,1			
153		Mur/s	Enduit ciment		< 1 m	0,3		0	
154					> 1 m	0,1			
-	SO	Plancher	Béton		Mesure inutile				Non concerné
-	SO	Plancher	Toile goudron vert		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Mur/s	Pacx alu gris		Mesure inutile				Non concerné
-		Mur/s	Pacx alu vert		Mesure inutile				Non concerné
-	SO	Plancher	Toile goudron noire		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
Nombre d'UD avec classement > 0 **0**
Nombre de mesures : **4**
Nombre de mesures impossibles : **0**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/4 : Palais de justice (Archives) - R - 1
- Planche 2/4 : Palais de justice (Archives) - Toutes hauteurs
- Planche 3/4 : Palais de justice (Archives) - RDC
- Planche 4/4 : Palais de justice (Archives) - R + 1

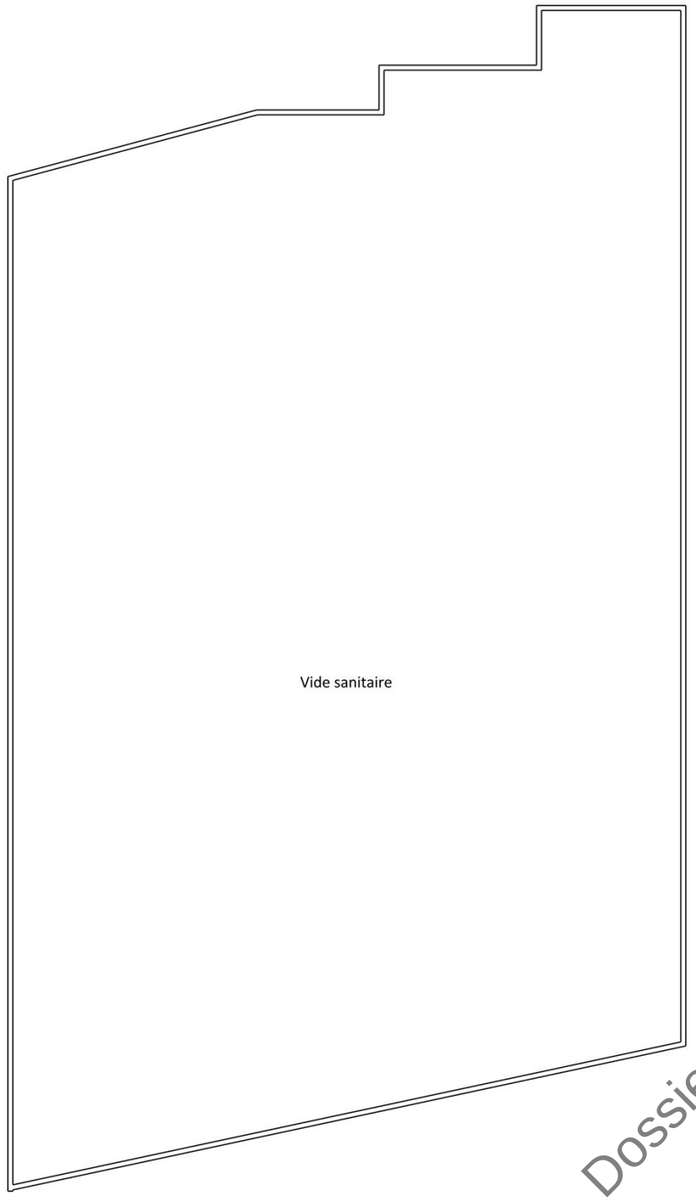
Légende			
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser

Dossier non réglé, ne peut être utilisé pour un acte authentique

PLANCHE DE REPERAGE USUEL	
N° dossier : 26-08043 #P1	*N° planche :* 1/4
Type : Croquis	*Version :* 1
Origine du plan : Cabinet de diagnostic	
Adresse immeuble : 10 Boulevard Léon-Gambetta Annexe palais de justice 46000 CAHORS	
Bâtiment – Niveau : Palais de justice (Archives) - R - 1	

Document sans échelle remis à titre indicatif

Local non visité	Investigation approfondie à réaliser

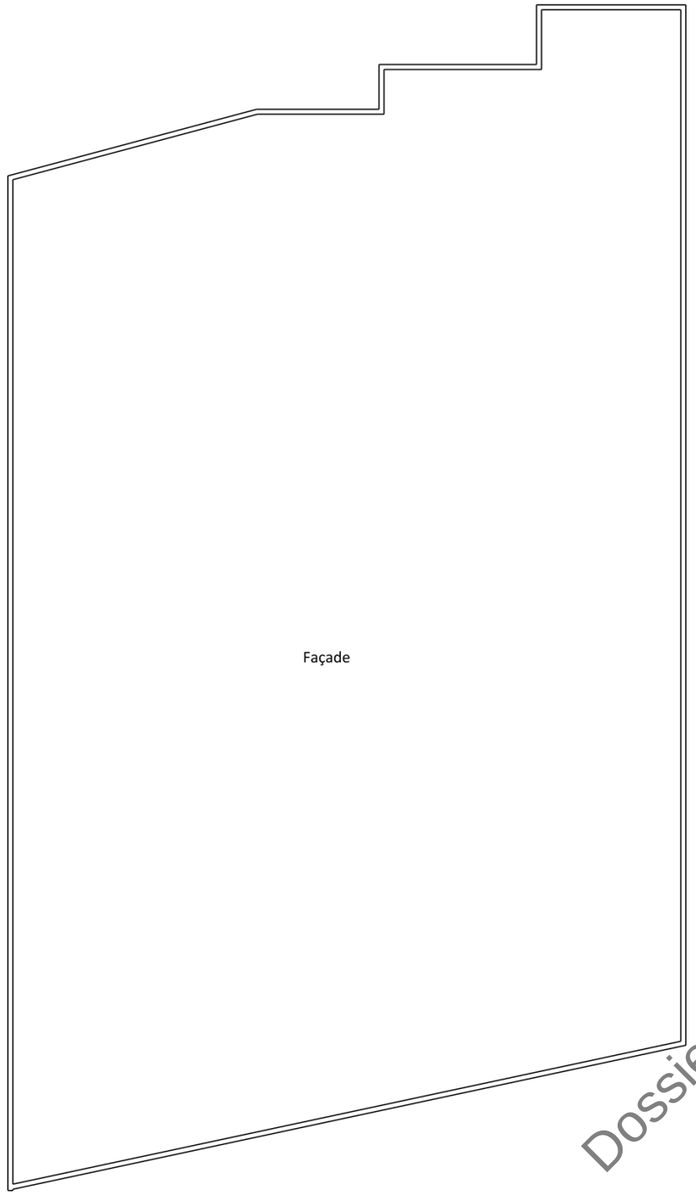


Dossier non réglé, ne peut être utilisé pour un acte authentique

PLANCHE DE REPERAGE USUEL	
N° dossier : 26-08043 #P1	*N° planche :* 2/4
Type : Croquis	*Version :* 1
Origine du plan :	Cabinet de diagnostic
Adresse immeuble :	10 Boulevard Léon-Gambetta Annexe palais de justice 46000 CAHORS
Bâtiment – Niveau :	Palais de justice (Archives) - Toutes hauteurs

Document sans échelle remis à titre indicatif

Local non visité	Investigation approfondie à réaliser



Dossier non réglé, ne peut être utilisé pour un acte authentique

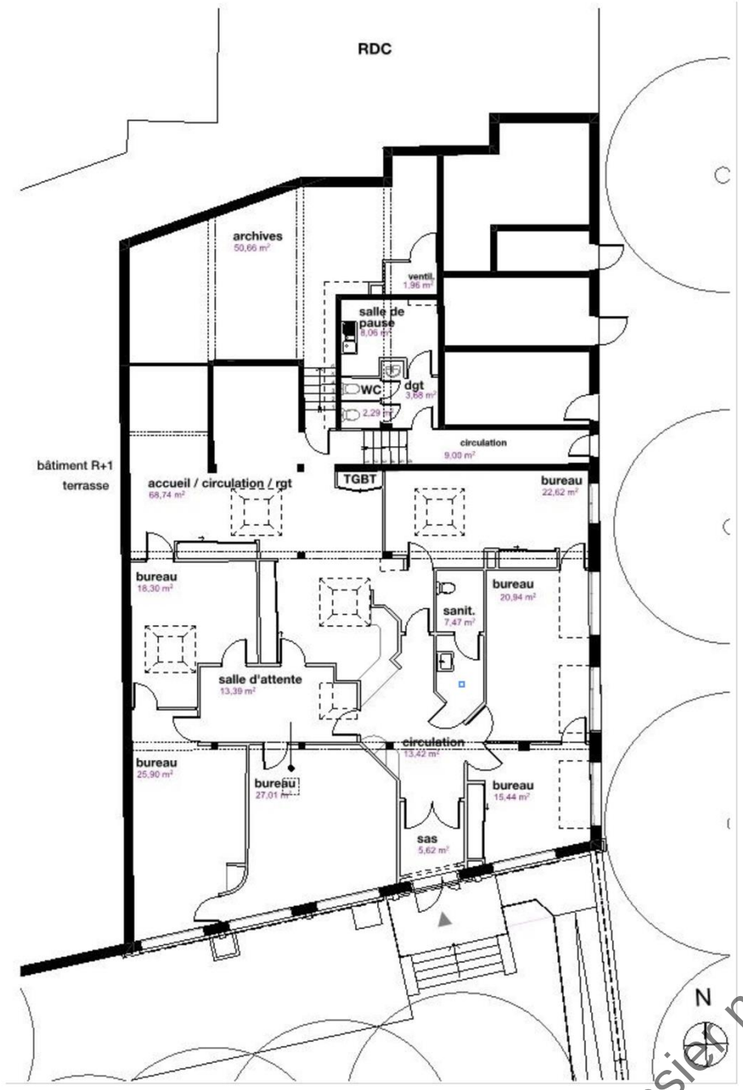


PLANCHE DE REPERAGE USUEL	
N° dossier : 26-08043 #P1	*N° planche :* 3/4
Type : Croquis	*Version :* 1
Origine du plan : Cabinet de diagnostic	
Adresse immeuble : 10 Boulevard Léon-Gambetta Annexe palais de justice 46000 CAHORS	
Bâtiment – Niveau : Palais de justice (Archives) - RDC	

Document sans échelle remis à titre indicatif

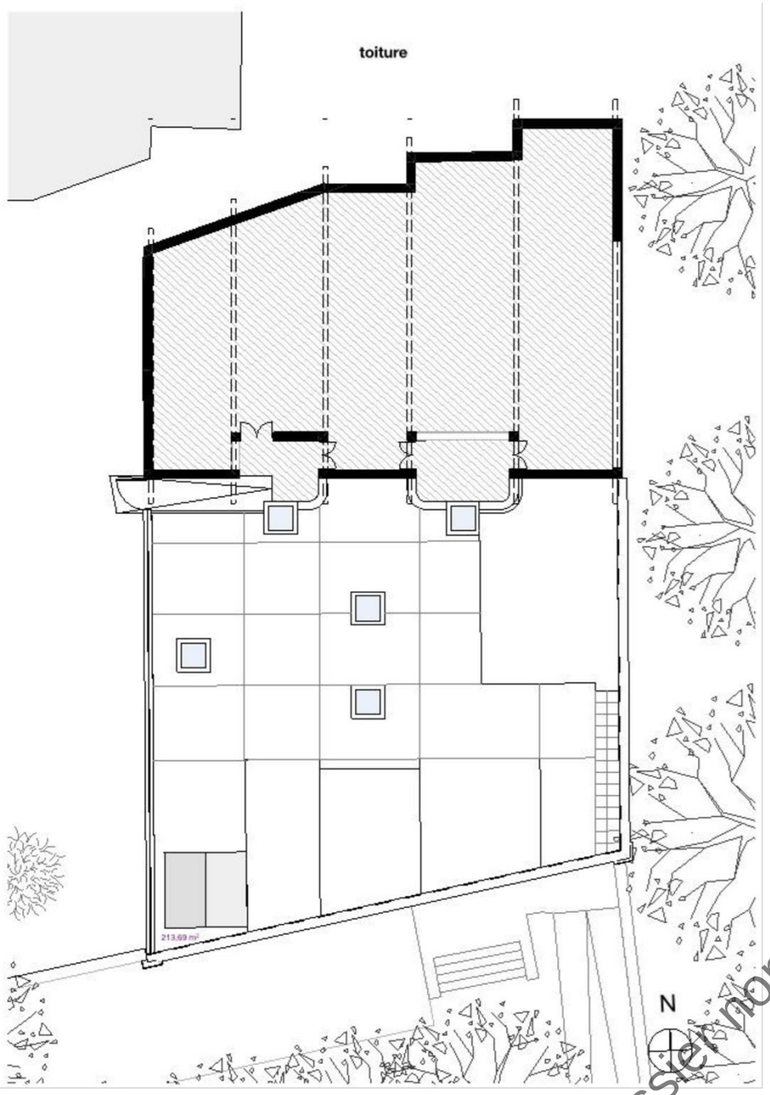
Local non visité	Investigation approfondie à réaliser

Dossier non réglé, ne peut être utilisé pour un acte authentique

PLANCHE DE REPERAGE USUEL	
N° dossier : 26-08043 #P1	*N° planche :* 4/4
Type : Croquis	*Version :* 1
Origine du plan :	Cabinet de diagnostic
Adresse immeuble :	10 Boulevard Léon-Gambetta Annexe palais de justice 46000 CAHORS
Bâtiment – Niveau :	Palais de justice (Archives) - R + 1

Document sans échelle remis à titre indicatif

Local non visité	Investigation approfondie à réaliser



Dossier non réglé, ne peut être utilisé pour un acte authentique

Notice d'information

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

COMMENT SE CONTAMINE-T-ON ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers

- En travaillant sans protection ;
- En fumant ou s'alimentant avec les mains sales ;
- En se rongeant les ongles ;
- En mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

QUE FAIRE EN CAS DE RISQUE POTENTIEL SUR UN CHANTIER ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le rapport de repérage du plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition ;
- Remettre le rapport de repérage du plomb avant travaux aux entreprises intervenantes.

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs).

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée ;
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier ;
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables ;
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration) ;
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils, etc.) en informant l'intervenant de la présence de plomb ;
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - Interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier ;
 - Rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée ;
 - Interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable ;
 - Ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- Des conseils dans le choix des protections ;
- Une aide à l'information et à la formation ;
- Une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

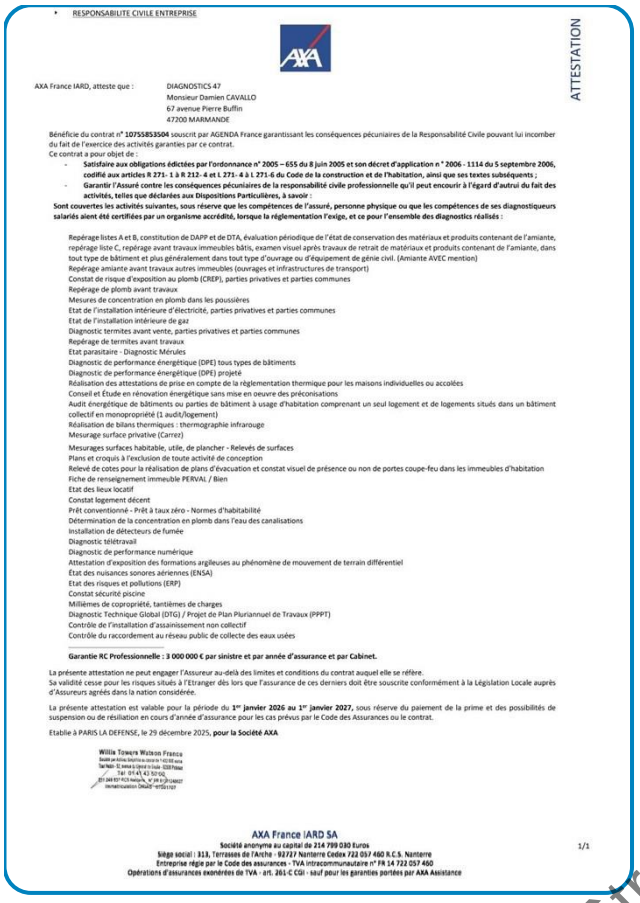
Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- Le rapport de repérage du plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb) ;
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux ;
- Les guides de prévention :
 - Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) ;
 - Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr).

Dossier non réglé, ne peut être utilisé pour un acte authentique

Attestation d'assurance



RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : DIAGNOSTICS 47
Monsieur Damien CAVALLO
67 avenue Pierre Buffin
47200 MARMANDE

Bénéficie du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.
Ce contrat a pour objet de :

- **Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;**
- **Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :**

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Mesures de concentration en plomb dans les poussières
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Repérage de termites avant travaux
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en monopropriété (1 audit/logement)
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Mesurage surface privative (Carrez)
Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de performance numérique
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Constat sécurité piscine
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)
Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif
Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1er janvier 2026 au 1er janvier 2027**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

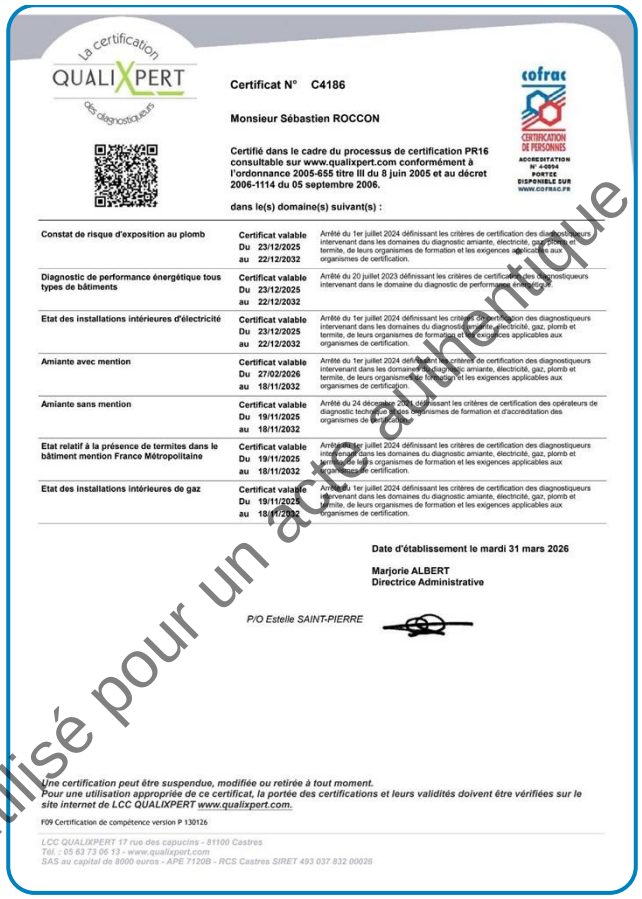
Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 29 décembre 2025, **pour la Société AXA**

Willis Towers Watson France

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Certifications



La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C4186

Monsieur Sébastien ROCCON

Certifié dans le cadre du processus de certification PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	**Certificat valable Du 23/12/2025 au 22/12/2032**	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	**Certificat valable Du 23/12/2025 au 22/12/2032**	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique
Etat des installations intérieures d'électricité	**Certificat valable Du 23/12/2025 au 22/12/2032**	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Amiante avec mention	**Certificat valable Du 27/02/2026 au 18/11/2032**	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Amiante sans mention	**Certificat valable Du 19/11/2025 au 18/11/2032**	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic techniques, leurs organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	**Certificat valable Du 19/11/2025 au 18/11/2032**	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	**Certificat valable Du 19/11/2025 au 18/11/2032**	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 31 mars 2026

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O Estelle SAINT-PIERRE

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version P 130126

LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 81100 Castres
Tél. : 05 63 73 06 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00026

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien CAVALLO, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet d'Expertises AGENDA 47

Dossier non réglé, ne peut être utilisé pour un acte administratif